OFFICE DES ETRANGERS

au (à la) nommé(e)

à la personne qui déclare se nommer

## **RECTO**

REF.:

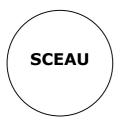
## DECISION DE REFUS D'ENTREE AVEC REFOULEMENT – DEMANDEUR D'ASILE

En exécution de l'article 72, alinéa 2, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, inséré par l'arrêté royal du 28 janvier 1988 et modifié par l'arrêté royal du 27 avril 2007, l'entrée dans le Royaume est refusée :

né(e) à ....., le .....

de nationalité / et être de nationalité (1)
En conséquence, le (la) prénommé(e) est refoulé(e), dès que cette décision devient exécutable.
SCEAU MOTIF DE LA DECISION :  SCEAU
Bruxelles, le

(1) En exécution de l'article 53 bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié par les lois du 6 mai 1993 et du 15 septembre 2006, le (la) prénommé(e) est reconduit(e) à la frontière du pays qu'il (elle) a fui et où, selon sa déclaration, sa vie ou sa liberté serait menacée.



Bruxelles, le	
Le Ministre	)
Le MinistreLe délégué du Ministre de	(1)(2)

<sup>(1)</sup> Biffer la mention inutile

<sup>(2)</sup> Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.

## **VERSO**

## **ACTE DE NOTIFICATION**

L'an		., le	,
à la requête du	Ministre de		
	délégué du Ministre de		)
	)		
ai notifié au (à la)	$ \begin{array}{c} \text{nomm\'e(e)} \\ \text{l\'eclare se nommer} \end{array} \qquad \begin{array}{c} \\ \end{array} (1) \qquad \dots$		
	déclare se nommer $\int (1)$		
			,
de nationalité / et é	être de nationalité (1)		,
	ion du	, and the second	
	ion du		ontiere du pays qu'il (elle) à fui et ou,
			<b>7 7 7</b>
Il lui a été remis, p	ear mes soins, une copie de cette (ces) déc	cision(s).	'
Je l'ai informé(e)	ue cette décision est susceptible d'un re 9/2, § 2, de la loi du 15 décembre 1980,	ours en annulation auprès du Cor	
	suspension peut être introduite conforne, la demande de suspension et le recours		
requête, laquelle d Règlement de prod poste, sous réserve	s autres modalités légales et réglementa loit remplir les conditions mentionnées d cédure du Conseil du Contentieux des E e des dérogations prévues par l'article 3 trangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Br	ans l'article 39/78 de la loi du 15 d trangers. Ils sont introduits auprès , § 1 <sup>er</sup> , alinéas 2 et 4 du RP CCE,	décembre 1980 et dans l'article 32 du s du Conseil par pli recommandé à la
L'introduction d'u présente mesure.	un recours en annulation et d'une dema	ande de suspension n'a pas pour	effet de suspendre l'exécution de la
Le présent docun	nent ne constitue en aucune façon un ti	tre d'identité ou un titre de natio	onalité.
Je reconnais avoir	reçu notification de la (des) présente(s) d	lécision(s).	
Signature de l'étra	nger(ère),		Signature et sceau de l'autorité chargée du contrôle aux frontières,

Biffer les mentions inutiles.
 Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.
 Nom et qualité de l'autorité.